



## Traité Békhорот

### Michna 7 - Chapitre 9

כִּיצַד מַעֲשֵׂרִין?  
כּוֹנֵסִין לְדִיר,  
וְעוֹשֶׂה לָהֶן פְּתַח קָטָן,  
כְּדִי שֶׁלֹּא יִהְיוּ שְׁנַיִם יְכוּלִין לִצְאֹת כְּאַחַת;  
וּמוֹנֶה בְּשֶׁבֶט:  
אֶחָד, שְׁנַיִם, שְׁלֹשָׁה,  
אַרְבָּעָה, חֲמִשָּׁה, שֵׁשָׁה,  
שִׁבְעָה, שְׁמוֹנֶה, תְּשַׁעָה;  
וְהַיּוֹצֵא עֲשִׂירִי,  
סוֹקְרוֹ בְּסִקְרָא וְאוֹמֵר:  
הֲרִי זֶה מַעֲשֵׂר.  
לֹא סִקְרוֹ בְּסִקְרָא וְלֹא מְנַאֵם בְּשֶׁבֶט,  
אוֹ שְׁמַנְאֵם רְבוּצִים, אוֹ עוֹמְדִים,  
הֲרִי אֵלֹו מַעֲשֵׂרִים.  
הֵיָה לוֹ מֵאָה וְנִטְלַ עֲשָׂרָה,  
עֲשָׂרָה וְנִטְלַ אֶחָד,  
אִין זֶה מַעֲשֵׂר;  
רַבִּי יוֹסִי בְּרַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:  
הֲרִי זֶה מַעֲשֵׂר.  
קִפְצֵ אֶחָד מִן הַמְּנוּיִין לְתוֹכָן,  
הֲרִי אֵלֹו פְּטוּרִין.  
מִן הַמַּעֲשֵׂרִים לְתוֹכָן,  
כָּלֵן יִרְעוּ עַד שִׁסְתָּאבוּ,  
וַיֵּאָכְלוּ בְּמוֹמֵן לְבַעֲלִים:



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



De quelle manière donne-t-on la dîme[aux animaux] ? Il les rassemble dans un enclos et leur fournit une petite[ouverture], (c'est-à-dire étroite), afin que deux[animaux]ne puissent pas sortir ensemble. Et il compte[les animaux au fur et à mesure qu'ils émergent :]Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf ; et il peint[l'animal]qui sort en dixième avec de la peinture rouge et déclare : C'est la dîme. [Même s'il]ne l'a pas peint avec de la peinture rouge, ou s'il n'a pas compté[les animaux]avec un bâton[conformément au verset (Vayikra 27,32) : « Tout ce qui passe sous le bâton, le dixième sera consacré à l'Éternel »], ou s'il a compté[les animaux lorsqu'ils étaient]couchés ou debout[et ne les a pas fait passer par une ouverture étroite], ces[animaux]sont ma'asser[a posteriori]. [Mais]s'il avait cent[bêtes]et qu'il en prenait dix[comme dîme, ou s'il avait]dix[bêtes]et qu'il en prenait[simplement une comme dîme], ce n'est pas la dîme,[car il ne les comptait pas un par un jusqu'à atteindre dix]. Rabbi Yossé, fils de Rabbi Yehouda , dit :[Dans ce cas aussi, c'est]la dîme. [Si, avant que le propriétaire ait fini de donner la dîme à ses animaux], l'un de[ceux déjà]comptés a sauté[dans l'enclos]parmi[les animaux qui n'avaient pas encore été comptés], tous ceux qui[se trouvaient dans l'enclos]sont exemptés[de la dîme, car chacun d'eux pourrait être l'animal qui avait été déjà compté. Si l'un]des[animaux qui avaient]reçu la dîme,(c'est-à-dire désigné comme le dixième), [sautait de nouveau dans l'enclos]parmi[les animaux qui n'avaient pas encore été comptés, créant ainsi une incertitude quant à tous les animaux qui étaient là, ce qui était la dîme animale], tous[les animaux]doivent paître jusqu'à ce qu'ils deviennent impropres[au sacrifice], et[chacun d'eux]peut être mangé dans son[état imparfait]par son propriétaire[une fois qu'il développe une imperfection].



## Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)